

Siret : 91848927900011 Code Naf : 4322B
Urssaf/Msa : 9720000020000184984

Matricule : 02161
N° SS : 195099721309116

Emploi : TECHNICIEN FRIGORISTE
Statut professionnel : Ouvrier
Catégorie : OM
Coefficient : 143

Monsieur GUILLAUME ARNAUD
RES LEGANGE
ACAJOU SUD BAT RAMA 1ER ETG PORTE 129
97232 LE LAMENTIN

Entrée : 01/08/2022 Sortie : 31/01/2024

Convention collective : Bâtiment et Travaux publics (Martinique : ouvriers)

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	11.9200		1 807.91			
Absences		- 7.00	11.9200	83.44				
Congés payés pris 010124-180124 (15 jours)		- 13.00	83.4292	1 084.58				
Absence non rémunérée 240124 (-7)								
Prime de transport brute		53.67	0.3187		17.11			
Bonus exceptionnel DOM		0.22	53.6700		11.81			
— Fin de contrat —								
Indemnité de précarité					2 376.29			
Salaire brut					3 045.10			
Santé								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						3 045.10	13.0000	395.87
Accidents du travail & mal. professionnelles						3 045.10	4.0200	122.41
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		1 371.10	6.9000	94.61		1 371.10	8.5500	117.23
Sécurité Sociale déplafonnée		3 045.10	0.4000	12.18		3 045.10	2.0200	61.51
Complémentaire Tranche 1		1 371.10	4.1500	56.90		1 371.10	6.2200	85.29
Complémentaire Tranche 2		1 674.00	9.8600	165.05		1 674.00	14.7800	247.42
Famille						3 045.10	5.2500	159.87
Assurance chômage						3 045.10	4.2500	129.42
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.								
Congés payés						3 027.99	19.1500	579.86
OPP BTP						3 425.87	0.1100	3.77
Autres contributions dues par l'employeur						3 045.10	0.8458	25.77
Autres contributions dues par l'employeur						1 528.78	0.1000	1.53
Autres contributions dues par l'employeur						3 395.29	2.5300	85.90
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu		2 991.81	6.8000	203.44				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu		2 991.81	2.9000	86.76				
Total des cotisations et contributions				618.94				2 015.85
Prime de transport nette		53.67	0.1098		5.90			
Montant net social		2 426.16						
Net à payer avant impôt sur le revenu					2 432.06			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		45.06						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS		2 512.92	- 2.9000	72.87				
Taux non personnalisé		72.87						
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel								
Net payé					2 359.19			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	53.67		3 045.10	1 371.10	2 512.92	2 015.85	5 065.94	5 060.95	0.00
Annuel	53.67		3 045.10	1 371.10	2 512.92	2 015.85	5 065.94	5 060.95	0.00
Acquis							Net payé : 2 359.19 euros		
Pris							Paiement le 31/01/2024 par Chèque		
Solde									



CONGÉS BTP Antilles et Guyane
13 L'attribution Bâtiment CS 90811
97244 FORT DE FRANCE Cedex
Tél : 05 96 75 80 00

35

NOUVEAU SERVICE proposé par CONGES BTP

Rendez vous sur votre espace Extranet

Adhérent N° 0006905/N

Congés : 2024

Dossier : 2 409 654

MF INGENIERIE

1014943

Département DU Pays de naissance
972
Commune du lieu de naissance
LE LAMENTIN
Nationalité
FR

N° de Sécurité Sociale du salarié
1 95 09 97 213 091 / 16
Prénoms
GUILLAUME

23/08/1995

Nom
ARNAUD

APPT 129 ETAGE 1 RAMA

RÉSIDENCE LE GANGE

ACAJOU SUD

Mobile
06 96 18 75 65

Email :

CLASSIFICATION

OM

METIER

A0099

Nombre d'années d'ancienneté

Donnée Entreprise

Donnée Profession

Cause de rupture

Alimentation

100%

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

En heures

Salaires total brut
17 739,48 €
Salaires chômage partiel
17 739,48 €
Régime barème = 532,18 €
2306,13 €

Horaires
35 H
Salaires horaires connus
11,92 €

Certificat délivré le

Si différent du salaire indiqué ci-dessus
Salaire brut
Salaire net
Ajouter la coupe du bulletin de salaire
précédant le congé

Fin de congé
31 mars
Fin de changement d'employeur après le
31 mars
Achèvement N°

CACHET ET SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR
Examen certifié exact

MF INGENIERIE
Californie - 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 57 06 79
SIRET : 918 486 279 00011 APE 4322B

SIGNATURE DU SALARIÉ

*Le premier jour de congé ne peut être un jour de RTT ni un jour habituellement non travaillé dans l'entreprise (1 semaine de congés = 6 jours ouvrables).

Si fractionnement, cochez ici : ☐

A remettre par l'employeur qui occupe le salarié au moment du premier départ en congé

Ver jour de Congé

Nombre de jours

Précédent

Année

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

Salaire

A L'ATTENTION DE L'ENTREPRISE

- Veuillez indiquer la date de délivrance du certificat.
- Vérifier les rubriques imprimées et, si nécessaire, compléter les cases : Continuer de naissance, Département ou Pays de naissance, Nationalité, Horaire du salarié, Ancienneté, Ascende, Etc...
- Dans tous les cas, y compris de saisie du départ par extranet, le certificat doit être retourné signé à la Caisse.

A L'ATTENTION DU SALARIÉ

POUR OBTENIR LE PAIEMENT DE VOTRE INDEMNITE DE CONGE

FR162004101020022483N01744 PSSTFRPPFDF

Groupez tous vos certificats bleus si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises du Bâtiment ou des Travaux Publics pendant la période de référence (1er avril et 31 mars).

Vérifiez les informations vous concernant et, en particulier, votre n° SS, l'orthographe de vos nom et prénom, vos date et lieu de naissance, votre adresse.

Renseignez votre numéro de mobile et votre email pour le suivi de votre paiement.

Adresser vos certificats groupés à la Caisse de congés payés, à l'adresse perçue sur le certificat.

Joignez un nouveau HIB à vos certificats si vous avez changé d'établissement bancaire depuis votre dernier paiement.

Cas particuliers : Joignez à vos certificats les attestations d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale au titre de vos arrêts de travail pour maternité, accident du travail ou maladie professionnelle.

TOUT DOSSIER INCOMPLET RETARDERA LE PAIEMENT DE VOTRE INDEMNITE DE CONGE

L'attestation qui vous sera adressée au moment du premier paiement vous indiquera la date de vos droits à congé ainsi que le nombre de jours restant à prendre. Vous recevrez également un formulaire qui vous permettra de demander un nouveau paiement, dans la limite du solde de vos droits.

TRES IMPORTANT :

Le paiement de l'indemnité de congé est subordonné à la prise effective du congé. Le salarié qui se livre pendant ses congés à une activité rémunérée, même si elle est déclarée et possible de toutes sanctions, de même que celui qui remplace (article D.3141-1 et 2 du code du travail).

CERTIFICAT A RETOURNER A LA CAISSE

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS COMPLET POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE**

Entre les soussignés :

La société PRESTA FROID SAS SAS, société par actions simplifiée
IMMEUBLE CAMATCHY CALIFORNIE,
97232 LE LAMENTIN
Numéro de Siret : 85304304000015
Code APE : 4322B
Immatriculation Urssaf : 972000000401503592
Représentée par M. ANNE AVELINE
agissant en qualité de PRESIDENT et dénommée ci-après « La société ».

D'une part,

Et,
Monsieur ARNAUD GUILLAUME

97232 LE LAMENTIN
Né le samedi 23 septembre 1995 à LE LAMENTIN
Numéro de sécurité sociale : 195099721309116
De Nationalité Française

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Engagement

La société PRESTA FROID SAS engage Monsieur ARNAUD GUILLAUME en contrat à durée déterminée à temps complet sous réserve de la visite d'information et de prévention, en vue de faire face à un accroissement temporaire de l'activité habituelle.

L'engagement est conclu pour une durée de 3 mois, soit du lundi 1er août 2022 au lundi 31 octobre 2022.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à la CGSS DE MARTINIQUE le 28 juillet 2022 qui transmettra les informations à la caisse primaire d'assurance maladie de Monsieur ARNAUD GUILLAUME.

Pour l'exercice de son activité, le salarié sera placé sous l'autorité de Monsieur ANNE AVELINE ou de toute autre personne qui pourrait être substituée à ce dernier.

L'ensemble des dispositions de la convention collective nationale Bâtiment et Travaux publics (Martinique : ouvriers), IDCC 0749 s'applique au présent contrat, et ceci, tant que ces dernières resteront opposables de droit à l'entreprise.

Un exemplaire de la présente convention collective est à la disposition de Monsieur ARNAUD GUILLAUME au sein de l'établissement.

A. G 1

Article 2 : Fonctions et qualification

Monsieur ARNAUD GUILLAUME est recruté en qualité de TECHNICIEN FRIGORISTE, au coefficient OM, en contrat à durée déterminée à temps complet.

Article 3 : Période d'essai

La présente embauche sera soumise à une période d'essai de 14 jours.

Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité, en respectant le délai de prévenance prévu par les dispositions en vigueur.

Il est expressément convenu que la période d'essai s'entend d'un travail effectif.

Si, pendant l'exécution de ladite période d'essai, le contrat de travail de Monsieur ARNAUD GUILLAUME devait être suspendu pour quelque motif que ce soit, cette période d'essai serait prolongée d'une durée identique à la période de suspension.

Article 4 : Durée et répartition du temps de travail

La durée du travail de Monsieur ARNAUD GUILLAUME est établie sur la base de 35,00 heures par semaine ou 151,67 heures par mois.

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la demande de la direction.

Ces heures seront rémunérées conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Article 5 : Rémunération

Monsieur ARNAUD GUILLAUME percevra une rémunération brute mensuelle de 1678,95€ pour une durée de travail mensualisée à 151,67 heures, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur dans l'entreprise.

Article 6 : Indemnité de fin contrat

Au terme de son contrat Monsieur ARNAUD GUILLAUME percevra une indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur sauf faute grave, faute lourde ou poursuite en contrat à durée indéterminée.

Article 7 : Renouvellement

Le présent contrat pourra faire l'objet de deux renouvellements, formalisé par l'accord des parties dans la limite de 18 mois maximum.

Article 8 : Lieu de travail

AH

A. G. 2

Monsieur ARNAUD GUILLAUME exercera ses missions sur le site situé : IMMEUBLE CAMATCHY CALIFORNIE, 97232 LE LAMENTIN.

En fonction des nécessités de service, le lieu de travail de Monsieur ARNAUD GUILLAUME pourra être modifié de manière temporaire ou définitive à l'intérieur du secteur géographique d'implantation de la société.

Article 9 : Congés payés

Monsieur ARNAUD GUILLAUME bénéficiera de droits à congés payés prévus par les articles L 3141-1 et suivants du Code du travail.

Le nombre de jours de congés payés acquis étant au maximum de 30 jours ouvrables (ou de 25 jours ouvrés).

Les dates de prise de ces congés seront déterminées en accord avec la société, en fonction des nécessités du service.

La société est affiliée à la caisse des congés payés de la Martinique.

Article 10 : Visite d'information et de prévention

Monsieur ARNAUD GUILLAUME sera soumise à une visite d'information et de prévention réalisée par le médecin du travail.

Article 11 : Maladie, Absence

En cas d'absence Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à communiquer un justificatif à son employeur, dans les 48 heures.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à signaler dans les 48 heures, à son employeur tout accident qui surviendrait pendant les heures de travail et ou trajet.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à respecter son horaire de travail.

Article 12 : Affiliation caisse de retraite complémentaire et prévoyances

Monsieur ARNAUD GUILLAUME sera affilié auprès de la caisse de retraite complémentaire suivante CRR / CRP (Groupe BTPR), Rue Amédée-Abarre, Route de Providence - BP 603, 97176 ABYMES CEDEX.

Sauf en cas de dispense, Monsieur ARNAUD GUILLAUME sera affilié auprès du régime de santé suivant : ADEP, 574 Route de Corneilhan, CS 80618, 34535 BEZIERS Cedex.

Article 13 : Clause de confidentialité

Monsieur ARNAUD GUILLAUME sera soumis à une clause de confidentialité durant toute la durée de son contrat.

Cette clause engage le salarié à ne dévoiler aucune information dont il aura connaissance du fait de sa fonction dans la société et dont la divulgation à des tiers serait considérée comme préjudiciable à la société.

11/11

AG

Il en est de même quant aux méthodes, secrets de fabrication et procédés techniques propres à l'entreprise et ceux dont Monsieur ARNAUD GUILLAUME aura pu avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME veillera en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en est le seul utilisateur.

Tout manquement à l'obligation résultant du présent article au cours de l'exécution du contrat de travail pourrait être considéré comme une faute susceptible de justifier une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture des relations contractuelles.

En outre, Monsieur ARNAUD GUILLAUME devra, après la rupture du contrat de travail, respecter la discrétion la plus totale sur l'ensemble des informations et des procédés recueillis pendant toute la durée de son emploi au sein de l'entreprise. Cette obligation s'appliquera sans limitation de temps.

Article 14 : Obligations et sanctions

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

En cas de comportement fautif ou de manquement de Monsieur ARNAUD GUILLAUME à ses obligations contractuelles, la société est en mesure d'utiliser une sanction proportionnelle à la gravité de la faute commise allant de l'avertissement jusqu'au licenciement.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à informer la société de toute modification le concernant, notamment en cas de changement de domicile. La nouvelle adresse sera transmise dès que possible au service assurant la gestion du personnel.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage par ailleurs à apporter tous ses soins dans l'utilisation et l'entretien du matériel qui lui sera confié.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME s'engage à respecter son horaire de travail.

Article 15 : Déclaration sociale nominative (DSN)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque mois, mais également à chaque événement (arrêt de travail, fin de contrat de travail), la société transmettra par le dispositif de la déclaration sociale nominative (DSN) toutes les informations sociales nécessaires à l'exercice des droits de Monsieur ARNAUD GUILLAUME.

Article 16 : Droits liés au traitement des données à caractère personnel

Monsieur ARNAUD GUILLAUME bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17, du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », et au règlement européen n° 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère



personnel et à la libre circulation de ces données.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME peut également, sous certaines conditions, bénéficier d'un droit à l'effacement des données personnelles transmises à l'employeur et d'un droit à la portabilité de ces données.

Fait en deux exemplaires, à LE LAMENTIN, le lundi 1er août 2022

Signature du salarié
(Précédée de « Lu et approuvé »)
approuvé»)

lu et approuvé



Signature de l'employeur
(Précédée de « Lu et

Lu et approuvé

PRESTA FROID

Californie - 97232 LE LAMENTIN

☎ : 0596 54 10 49

SIRET : 853 043 840 000 15 - APE : 4322 B

Avenant de renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) conclu pour accroissement temporaire d'activité

Entre les soussignés :

- La société MF INGENIERIE
Adresse : ZONE DE CALIFORNIE 97232 LE LAMENTIN
Numéro de Siret : 91848927900011
Code NAF : 4322B
Représentée par Monsieur ANNE-AVELINE HUBERT
Agissant en qualité de PRESIDENT

et, d'autre part :

- Monsieur ARNAUD GUILLAUME
Né le samedi 23 septembre 1995 à LE LAMENTIN (97)
Demeurant RES LEGANGE ACAJOU SUD BAT RAMA 1ER ETG PORTE 129
97232 LE LAMENTIN
Sécurité Sociale n° 195099721309116
de nationalité Française

d'autre part,

Préalablement à leur convention, les parties rappellent que :

Monsieur ARNAUD GUILLAUME est engagé au service de la société MF INGENIERIE par contrat à durée déterminée de date à date prenant effet le 1^{er} aout 2022 et se terminant le mardi 31 janvier 2023.

Ce contrat avait pour motif de recours, un accroissement temporaire.

Constatant que l'accroissement temporaire de l'activité se prolonge, les parties ont décidé de renouveler le contrat à durée déterminée qui les liait, et de fixer par le présent avenant la durée et les modalités de ce renouvellement.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Renouvellement

Le contrat à durée déterminée entre les soussignés, à effet du 1^{er} aout 2022 a été renouvelé en date du 1^{er} novembre 2022 et prenant fin le mardi 31 janvier 2023, est renouvelé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 2 – Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat demeurent sans changement.

Fait en double exemplaire à LE LAMENTIN, le 02/02/2023

(Signature des parties précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

Lu et approuvé

Signature de l'employeur

« LU ET APPROUVÉ »

MF INGENIERIE

Californie - 97232 LE LAMENTIN

Tél : 596 57 06 79

SIRET : 918 439 279 00011 APE 4322B

Avenant de renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) conclu pour accroissement temporaire d'activité

Entre les soussignés :

- La société MF INGENIERIE
Adresse : ZONE DE CALIFORNIE 97232 LE LAMENTIN
Numéro de Siret : 91848927900011
Code NAF : 4322B
Représentée par Monsieur ANNE-AVELINE HUBERT
Agissant en qualité de PRESIDENT

et, d'autre part :

- Monsieur ARNAUD GUILLAUME
Né le samedi 23 septembre 1995 à LE LAMENTIN (97)
Demeurant RES LEGANGE ACAJOU SUD BAT RAMA 1ER ETG PORTE 129
97232 LE LAMENTIN
Sécurité Sociale n° 195099721309116
de nationalité Française

d'autre part,

Préalablement à leur convention, les parties rappellent que :

Monsieur ARNAUD GUILLAUME est engagé au service de la société MF INGENIERIE par contrat à durée déterminée de date à date prenant effet le mardi 1er novembre 2022 et se terminant le mercredi 30 novembre 2022 suite au transfert de société avec PRESTA FROID.

Ce contrat avait pour motif de recours, un accroissement temporaire de l'activité.

Constatant que l'accroissement temporaire de l'activité se prolonge, les parties ont décidé de renouveler le contrat à durée déterminée qui les liait, et de fixer par le présent avenant la durée et les modalités de ce renouvellement.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Renouvellement

Le contrat à durée déterminée entre les soussignés, à effet du mardi 1er novembre 2022 et prenant fin le mercredi 30 novembre 2022, est renouvelé pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au mardi 31 janvier 2023.

Article 2 – Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat demeurent sans changement.

Fait en double exemplaire à LE LAMENTIN, le mercredi 30 novembre 2022.

(Signature des parties précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

Signature de l'employeur

MF INGENIERIE
Californie - 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0595 67 06 79
SIRET : 918 489 279 00011 APE 4322B

Convention de transfert volontaire du contrat de travail d'un salarié

Entre les soussignés :

- La société PRESTA FROID SAS
Adresse : IMMEUBLE CAMATCHY CALIFORNIE 97232 LE LAMENTIN
Numéro de Siret : 85304304000015
Code NAF : 4322B
Représentée par Monsieur ANNE AVELINE HUBERT
Agissant en qualité de PRESIDENT
- La société MF INGENIERIE SAS
Adresse : IMMEUBLE CAMATCHY CALIFORNIE 97232 LE LAMENTIN
Numéro de Siret : 91848927900011
Code NAF : 4322B
Représentée par Monsieur ANNE AVELINE HUBERT
Agissant en qualité de PRESIDENT

et, d'autre part :

- Monsieur ARNAUD GUILLAUME
Né le samedi 23 septembre 1995 à LE LAMENTIN (97)
Demeurant RES LEGANGE ACAJOU SUD BAT RAMA 1ER ETG PORTE 129
97232 LE LAMENTIN
Sécurité Sociale n° 195099721309116
de nationalité Française

Il a été convenu ce qui suit :

À la date du mardi 1^{er} novembre 2022, le contrat de travail existant aujourd'hui entre Monsieur ARNAUD GUILLAUME et la société PRESTA FROID SAS est rompu d'un commun accord.

À compter du mardi 1^{er} novembre 2022, Monsieur ARNAUD GUILLAUME est embauché par la société MF INGENIERIE SAS, au sein de laquelle il occupera son emploi de TECHNICIEN FRIGORISTE, dont la classification sera au moins équivalente à celle de l'emploi qu'il occupait au sein de la société PRESTA FROID SAS.

Les conditions dans lesquelles Monsieur ARNAUD GUILLAUME exercera son emploi au sein de la société MF INGENIERIE SAS pourront être différentes de celles qui étaient les siennes dans la société PRESTA FROID SAS.

Dans le cadre de ce transfert, Monsieur ARNAUD GUILLAUME conservera l'ancienneté acquise au sein de la société PRESTA FROID SAS. Par ailleurs, Monsieur ARNAUD GUILLAUME percevra une rémunération au moins équivalente à celle qu'il percevait dans la société PRESTA FROID SAS.

Monsieur ARNAUD GUILLAUME et la société MF INGENIERIE SAS se conformeront dans leurs relations aux dispositions de la convention collective applicable, à savoir : Bâtiment et Travaux publics (Martinique : ouvriers) (Numéro IDCC : 0749).

Un nouveau contrat de travail est conclu entre Monsieur ARNAUD GUILLAUME et la société MF INGENIERIE SAS. Il est annexé à la présente convention et règle entre les deux parties les questions relatives à :

- l'emploi ;
- la classification ;
- la rémunération ;
- la durée du travail ;

Monsieur ARNAUD GUILLAUME et la société PRESTA FROID SAS sont donc dégagés de toute obligation réciproque.

Fait en trois exemplaires à LE LAMENTIN, le 01/11/2022

(Signature des parties précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

Signature de l'employeur
PRESTA FROID SAS

Signature de l'employeur
MF INGENIERIE SAS

PRESTA FROID
Californie - 97232 LE LAMENTIN
☎ : 0596 54 10 49
SIRET : 853 043 000 000 15 - APE : 4322 B

MF INGENIERIE
Californie - 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 57 06 70
SIRET : 918 486 279 00011 APE 4322B

ARNAUD Guillaume René
Rés.LEGANGE, Acajou Sud
Bât RAMA, Porte 129
97232, LE LAMENTIN
0696187565
Guillaume-arnaud@outlook.com

BR Associés
Centre d'Affaires Dillon-Valmenière
Boulevard de la Pointe des Sables
BP69- 97200 Fort-De-France

Le 19 Mai 2025

Objet : Aucun paiement reçu depuis la fin de mon CDD

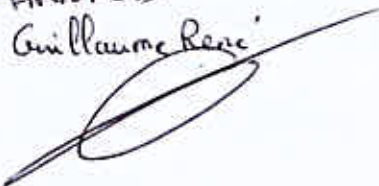
Cher(ère) BR Associés,

Je me permets de vous adresser cette lettre concernant différente impayée de la part de mon ancien employeur « SAS FROID MATERIEL CLIMATISATION ». En effet, suite à la fin de mon contrat le « 31 Janvier 2024 », mon derniers salaire, solde de tout compte et mes congés payé reste impayée à ce jour. Je souhaiterai que cette situation soit régularisé.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

ARNAUD
Guillaume René



Annexes :

Fiche de paie de janvier/ Solde de tout compte

Feuille de congés payées

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Guillaume René ARNAUD

demeurant

Résidence LE GANGE, Acajou Sud
Bâtiment RAMA, 1er étage porte 129
97232 LE LAMENTIN

atteste sur l'honneur que

Je n'ai perçu au somme en paiement, pour " mon solde de tout compte et
derniers salaire et mes congés payées

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

LE LAMENTIN, le 18 mai 2025

Guillaume René ARNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke that extends to the right.